



Référence : GN RD71  
N° : T-PR-2026-06-204

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 71  
la commune de SAINT-MARS-DE-COUTAIS

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 71 afin de procéder à de l'élagage sous réseau ENEDIS.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 71 classée RDL2 entre les PR 4 + 933 et 5 + 0\*, sur le territoire de la commune de SAINT-MARS-DE-COUTAIS.

**le lundi 29 juin 2026**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par piquets K10
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30.

\* Coordonnées GPS : RD71 de 47.035220,-1.767780 à 47.035551,-1.767055

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par TECHNIVERT 17, 35, rue Port Paradis 17430 BORDS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF23 - Alternat avec piquets K 10.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINT-MARS-DE-COUTAIS et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.


## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de SAINT-MARS-DE-COUTAIS,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même, .  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 19 juin 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,  
le chef de service aménagement

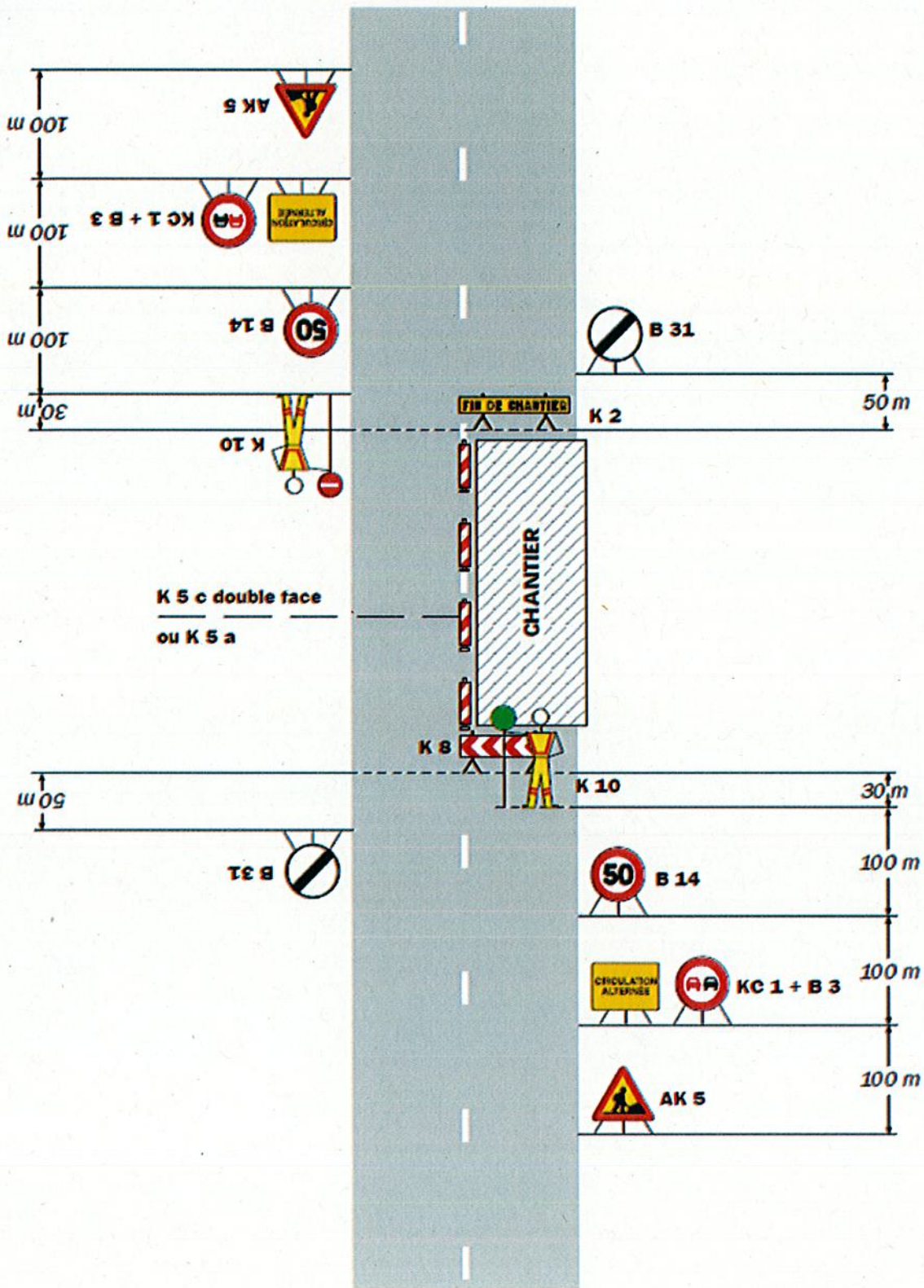


Vincent BÉNARD

**Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2026-06-204**  
**Plan de situation**

**Situation des travaux**





**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.